



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

SEPTIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Kigali (Rwanda), 30 octobre-3 novembre 2017

Rapport du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement

I. INTRODUCTION

1. À sa sixième session, l'Organe directeur a décidé de convoquer de nouveau le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement (le Comité) à sa septième session, tel qu'il est prévu dans la résolution 2/2015, afin de jeter les bases de l'examen de la Stratégie visant à améliorer son fonctionnement.
2. Au cours de cette période biennale, le Comité a tenu ses huitième et neuvième réunions à Rome (Italie), respectivement en mars et juin 2017. Le rapport complet de la huitième réunion figure dans le document portant la cote IT/ACFS-8/17/Report.
3. Le Comité a élu co-présidents M. Pierre du Plessis (Namibie) et M. Alwin Kopse (Suisse).
4. Le présent rapport fait le point sur les activités menées par le Comité pendant l'exercice biennal pour jeter les bases de l'examen de la Stratégie de financement réalisé par l'Organe directeur.
5. Le Comité a élaboré des éléments d'un projet de résolution sur le renforcement du fonctionnement de la Stratégie de financement. Ce projet, qui sera présenté à l'Organe directeur pour examen, figure à l'annexe 1 et fournit également une *ébauche annotée d'une Stratégie de financement actualisée*.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Tous les documents sont disponibles sur le site web du Traité, à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/451743/>.



II. ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

6. Dans sa résolution 2/2015, l'Organe directeur a demandé au Comité d' »évaluer les résultats de la Stratégie de financement par rapport à son objectif consistant à renforcer la disponibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacé de la fourniture de ressources financières pour la mise en œuvre des activités relevant du Traité».
7. La première Stratégie de financement a été adoptée en 2006. Le Comité a évalué les résultats de la Stratégie de financement en vue de soumettre des recommandations à l'Organe directeur pour améliorer son fonctionnement. L'évaluation a été guidée par les considérations suivantes:
 - i) Les possibilités de financement de la mise en œuvre du Traité international peuvent être améliorées en faisant mieux comprendre aux décideurs et aux organismes de développement nationaux l'importance des RPGAA ainsi que leurs liens avec d'autres questions de développement.
 - ii) La phase suivante de la mise en œuvre de la Stratégie de financement devrait consister à renforcer les liens entre les différentes sources de financement et les partenaires, à rechercher les possibilités de planification concertée et de partage des dépenses et à recenser les moyens appropriés d'établir ces liens.
 - iii) Elle devrait également consister à tirer parti de l'expérience acquise et des enseignements tirés de la gestion des ressources qui sont placées sous l'autorité directe de l'Organe directeur, à savoir le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages.
 - iv) La Stratégie de financement peut être améliorée en mettant davantage l'accent sur des ressources différentes de celles qui sont fournies par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et le Fonds spécial à des fins convenues, en renforçant la coopération avec d'autres mécanismes internationaux et en produisant des rapports de qualité sur le financement national, bilatéral et multilatéral des activités liées à l'exécution du Traité.
 - v) La Stratégie de financement actualisée devrait tenir compte des tendances mondiales et des réalités auxquelles sont confrontés les donateurs. La conjoncture financière a changé et le Fonds pour le partage des avantages et d'autres mécanismes de financement placés sous l'autorité directe de l'Organe directeur doivent s'adapter et évoluer en fonction des besoins des donateurs et des bénéficiaires, et accroître ainsi ses capacités de mobiliser des financements adéquats et divers qui assurent une stabilité à long terme. En conséquence la Stratégie de financement actualisée doit répondre aux nouvelles tendances en matière de financement, être suffisamment souple pour s'adapter à un environnement changeant et prévoir une méthode de financement cohérente et efficace pour l'ensemble des mécanismes du Traité.
 - vi) La Stratégie de financement actualisée devrait clarifier la terminologie utilisée et préciser quelles sont les annexes qui s'appliquent exclusivement au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et celles qui s'appliquent à la Stratégie de financement.
 - vii) Les difficultés rencontrées au cours de la précédente période de planification stratégique, en particulier les problèmes liés aux coûts de transaction engagés pour mettre en œuvre des procédures d'exécution de projet efficaces, donnent à penser qu'il est possible d'utiliser les fonds disponibles de façon plus stratégique afin de créer des synergies et de tirer parti des ressources supplémentaires, pour le plus grand profit des bénéficiaires cibles visés à l'article 18.5 du Traité.

viii) Les financements placés sous l'autorité directe de l'Organe directeur devraient être utilisés de façon stratégique pour mieux exploiter les ressources supplémentaires et corriger les principaux dysfonctionnements de l'exécution des programmes.

ix) Il est logique, compte tenu de son rôle essentiel pour le Traité international, que la mise en oeuvre de la Stratégie de financement fasse l'objet d'examens périodiques. Ces examens serviront de base à un processus de suivi, d'évaluation et de partage des expériences et des enseignements acquis ainsi que des informations collectées durant les phases d'exécution précédentes. Ils permettront de structurer de nouveaux moyens de financement, de repérer les dysfonctionnements et d'y remédier.

8. A la suite de cette évaluation, le Comité recommande à l'Organe directeur d'actualiser la Stratégie de financement et d'élaborer une approche programmatique tel que prévu à l'article 18 du Traité. Le Comité a élaboré une *Ébauche annotée de Stratégie de financement actualisée* qui figure dans le présent rapport. Certains éléments de la Stratégie de financement actualisée peuvent être présentés à l'Organe directeur pour examen et adoption à sa septième session, notamment la nouvelle vision et le cadre de résultats de cette stratégie. Le Comité devra mener d'autres travaux pendant le prochaine exercice pour la mettre au point définitivement. La façon dont ces travaux seront effectués est présentée dans les éléments d'un projet de résolution.

III. ÉVALUATION DE L'EXÉCUTION DU *PLAN STRATÉGIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS FIDUCIAIRE POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES*

9. Dans sa résolution 2/2015, l'Organe directeur a invité le Comité à «évaluer l'exécution du *Plan Stratégique pour la mise en œuvre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages 2009-2014* et mettre à jour le Plan, et notamment examiner une cible de financement pour le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages sur la période 2018-2023, compte tenu d'une analyse des besoins fondée sur des sources d'information telles que le *deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, ainsi que la cible pour le fonds de dotation du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, et à l'aide de scénarios, les différents effets possibles des mesures qui seront proposées par le Groupe de travail pour assurer la pérennité et la prévisibilité des recettes du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages comme le prévoit la Résolution 1/2015».

10. Le *Plan stratégique* mettait l'accent sur la mobilisation des contributions volontaires, en particulier celles versées par les Parties contractantes en faveur du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. A sa huitième réunion, le Comité a procédé à une évaluation de l'exécution du *Plan stratégique*¹. Les enseignements tirés de cette évaluation ont été pris en compte dans les analyses préalables à l'actualisation de la Stratégie de financement.

¹ IT/ACFS-8/17/ Report, par. 15-20.

11. Le Comité a estimé que l'approche programmatique adoptée pour le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages devrait regrouper la mobilisation, l'allocation et le décaissement des ressources et les intégrer dans la Stratégie de financement dans son ensemble. Il recommande par conséquent que les éléments pertinents du *Plan stratégique* soient intégrés dans la Stratégie de financement actualisée et considère qu'il n'est donc pas nécessaire d'actualiser ce plan.
12. La Stratégie de financement actualisée devrait également fournir des moyens plus adaptés de mobilisation des ressources pour mettre en oeuvre les dispositions pertinentes du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et renforcer la coopération, par des voies appropriées, avec des entités telles le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, le Consortium des centres internationaux de recherche agronomique (GCRAI) et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).
13. En réponse à une demande de l'Organe directeur, le Comité a examiné la possibilité de recevoir des contributions au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages en mettant l'accent sur les activités régionales et agricoles. Il a estimé que ces types de contributions seraient possibles tout en reconnaissant qu'elles devraient être intégrées dans les priorités générales du Fonds.
14. En ce qui concerne les objectifs de financement, le Comité recommande à l'Organe directeur que la Stratégie de financement actualisée comprenne son propre objectif de financement ainsi qu'un objectif pour les fonds placés sous son autorité directe, à savoir le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et le Fonds aux fins convenues. Le Comité a eu une discussion sur les méthodes à employer pour parvenir à ces objectifs et estimé qu'il n'y avait pas d'informations suffisantes à l'heure actuelle pour les définir. Différents points de vue ont été exprimés sur les niveaux de financement à atteindre et certains ont affirmé qu'ils devraient être relevés de façon considérable. Le Comité est convenu que le niveau minimum ne devrait pas être inférieur au montant réel atteint au cours de la précédente Stratégie de financement. Il recommande de donner la priorité à la collecte des informations nécessaires à la définition des objectifs au cours du prochain exercice biennal. Il sera plus facile en effet de définir et d'examiner des objectifs lorsque ces informations seront disponibles.
15. L'Organe directeur a également demandé au Comité de coopérer étroitement avec le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral pour mener à bien ses activités. Le Comité a donc invité les coprésidents du Groupe de travail à sa huitième réunion. Les deux coprésidents du Comité sont aussi membres du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral.
16. Le Comité a également reconnu que la définition d'un objectif pour le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages est étroitement liée aux travaux en cours que mène ce groupe en vue d'améliorer le fonctionnement du système multilatéral d'accès et de partage des avantages. À la huitième réunion du Comité, les coprésidents du Groupe de travail ont fait un exposé sur le travail effectué et les progrès accomplis dans les discussions portant sur les questions pertinentes.

17. Le Comité a reconnu qu'il faut des recettes provenant des utilisateurs ainsi que des contributions versées par les Parties contractantes pour atteindre l'objectif du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Des divergences de vues subsistent quant à la création d'un mécanisme de contribution des Parties contractantes, en accord avec l'article 18.4 du Traité. Le Comité a demandé à ses coprésidents de coopérer étroitement avec les coprésidents du Groupe de travail pour mieux préparer la septième session de l'Organe directeur.

IV. MESURES VISANT À RENFORCER L'APPROCHE PROGRAMMATIQUE DU FONDS FIDUCIAIRE POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES

18. Dans sa résolution 2/2015, l'Organe directeur a invité le Comité à prendre en compte les évaluations de l'exécution de la Stratégie de financement et du Plan stratégique pour «élaborer des mesures visant à renforcer l'approche programmatique du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages afin de rendre ses activités plus attractives et plus prévisibles pour les donateurs et bénéficiaires éventuels, y compris en vue:
- i) d'améliorer la cohérence thématique entre les différents projets et sur l'ensemble des cycles de projets, notamment en revoyant les arrangements actuels en matière d'exécution;
 - ii) de mettre au point une stratégie d'investissement à long terme en faveur du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, assortie d'objectifs, de résultats attendus et d'indicateurs, ainsi que d'un système de suivi et d'évaluation adapté;
 - iii) de favoriser une synergie entre le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et la Stratégie de financement, dont le Fonds est l'un des éléments».
19. Le Comité souligne que l'approche programmatique est importante pour le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages car elle permet d'utiliser plus efficacement les ressources disponibles et de renforcer les complémentarités avec les autres éléments de la Stratégie de financement. Au cours de l'exercice biennal, le Comité a progressé dans l'élaboration de l'approche programmatique du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, comme il est indiqué dans la section IV de l'ébauche annotée d'une Stratégie de financement actualisée: *Approche programmatique et instruments placés sous l'autorité directe de l'Organe directeur*. Les éléments d'un projet de résolution laissent prévoir la façon dont le Comité continuera d'élaborer l'approche programmatique qui sera présentée à l'Organe directeur pour examen et adoption.
20. Le Comité a été informé que le Bureau envisage de lancer le quatrième cycle de financement du Fonds fiduciaire à la septième session de l'Organe directeur. Le Comité a demandé à ses coprésidents de prendre contact avec le Bureau de l'Organe directeur pour l'informer des progrès réalisés dans la mise à jour de la stratégie de financement et examiner la possibilité d'utiliser le quatrième cycle de financement comme passerelle vers l'approche programmatique de la Stratégie de financement actualisée.

V. MESURES VISANT À RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE D'ÉLÉMENTS DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT AUTRES QUE LE FONDS FIDUCIAIRE POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES

21. Dans sa résolution 2/2015, l'Organe directeur a invité le Comité à «envisager d'élaborer d'autres mesures visant à renforcer la mise en œuvre de la Stratégie de financement dans son ensemble, y compris à assurer la pérennité et la fiabilité des ressources financières en faveur des éléments de la Stratégie de financement autres que le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages».
22. Le Comité souligne qu'il est important pour l'Organe directeur d'améliorer l'exécution de la Stratégie de financement en mettant davantage l'accent sur d'autres ressources que celles fournies par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages tout en intégrant les deux dans l'approche programmatique commune.
23. L'actualisation de la Stratégie de financement pourrait déboucher sur les résultats suivants:
 - i) Des informations de meilleure qualité sur les financements nationaux et bilatéraux des activités concernant l'exécution du Traité, sur la base des rapports des Parties contractantes. Ces informations permettront à l'Organe directeur de prendre des mesures pour améliorer les possibilités de financement de l'application du Traité au niveau national. Les points focaux nationaux et d'autres parties prenantes au Traité pourront mieux faire comprendre aux décideurs et aux organismes de développement nationaux l'importance des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que leurs liens avec d'autres questions de développement;
 - ii) Des informations de meilleure qualité sur les financements disponibles dans les organismes, fonds et mécanismes internationaux pertinents. L'Organe directeur devrait renforcer la coopération avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, la FAO, le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat et autres;
 - iii) Le renforcement des liens entre les différents partenaires et sources de financement, en recherchant des possibilités de planification concertée et de partage des dépenses et en recensant des voies appropriées pour établir ces liens;
 - iv) Le renforcement du partage des avantages non monétaires par le biais de la Stratégie de financement dans son ensemble.

VI. QUESTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION

24. La Stratégie de financement actualisée et ses annexes devront être affinées par le Comité au cours du prochain exercice biennal afin d'être présentées à l'Organe directeur à sa huitième session, pour examen et approbation.
25. La collecte d'informations sur les ressources financières visant à appuyer la mise en œuvre du Traité et qui ne sont pas sous le contrôle direct de l'Organe directeur sera une priorité au cours du prochain exercice biennal. Il faudra en effet procéder à une évaluation complète des différents outils de financement et des ressources disponibles au niveau national, bilatéral et multilatéral, faute de quoi la matrice des outils de financement présentée à l'*annexe 2* de l'ébauche annotée de Stratégie de financement ne pourra pas être remplie et l'Organe directeur ne pourra ni élaborer de mesures visant à accroître les moyens de financement de la mise en œuvre du Traité, ni établir ou renforcer les liens et la coopération avec d'autres organismes. Il ne pourra pas non plus se prononcer en connaissance de cause sur les objectifs et priorités établis pour les fonds placés sous son contrôle direct, et sur la façon dont ces fonds peuvent être utilisés de manière optimale, catalytique et synergique. L'ébauche annotée (paragraphe 20) décrit en détail les différentes sources de données qui seraient nécessaires pour qu'une telle évaluation soit réalisée.
26. Afin de lancer cette collecte d'informations, le Secrétariat devra élaborer un format de rapport tenant compte des informations nécessaires à la matrice des outils de financement figurant à l'*annexe 2* de l'ébauche annotée de Stratégie de financement. Ce format permettra aux Parties contractantes de communiquer des informations au Secrétaire sur les programmes bilatéraux et le financement des activités nationales en faveur des RPGAA. Ces informations seront rassemblées et analysées par le Comité. Il faudra également recueillir, au cours du prochain exercice biennal, des informations sur les possibilités de financement qui existent dans les mécanismes, fonds, organismes et d'autres organisations au niveau international.
27. Le Comité a reconnu que les parties prenantes peuvent jouer un rôle important dans l'utilisation optimale des ressources financières pour la mise en œuvre du Traité ainsi que dans le partage des avantages non monétaires (renforcement des capacités, échange d'informations, transfert de technologie). Leurs avis lui permettraient de présenter des propositions éclairées à l'Organe directeur sur la façon d'améliorer ce partage. Le Comité recommande que l'Organe directeur clarifie la question de la participation des groupes de parties prenantes à ses travaux.
28. L'Organe directeur doit également tenir compte du fait que le Comité devra jouer un rôle important dans l'élaboration d'une stratégie de financement actualisée au cours du prochain exercice biennal et dans sa mise en œuvre ultérieure. Il sera donc nécessaire d'examiner les questions relatives au mandat du Comité ainsi qu'à sa nature et sa composition. Le projet de résolution fournit des éléments de langage à ce sujet, qui seront présentés à l'Organe directeur pour examen. Le Comité lui recommande de se réunir deux ou trois fois au cours du prochain exercice biennal.
29. L'actualisation de la Stratégie de financement aura des incidences financières au cours de cet exercice. L'Organe directeur devra tenir compte de ces incidences dans l'adoption de son Programme de travail et budget pour le prochain exercice biennal.

*Annexe 1***ÉLÉMENTS DU PROJET DE RÉOLUTION **/2017 – EXÉCUTION DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT DU TRAITÉ INTERNATIONAL****L'ORGANE DIRECTEUR,**

Rappelant les articles 13.2, 13.3, 18 et 19.3 f) du Traité international;

Rappelant la résolution 2/2015 et d'autres résolutions antérieures sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement;

1. **Se félicite** du rapport du Comité *ad hoc* sur la Stratégie de financement et des progrès accomplis jusqu'ici pour parvenir à améliorer le fonctionnement de cette stratégie;
2. **Décide** d'actualiser la Stratégie de financement du Traité international en vue d'adopter une approche programmatique dynamique et synergique qui permettra:
 - i) D'améliorer les possibilités de financement de la mise en œuvre du Traité international en faisant mieux comprendre aux décideurs et aux organismes de développement nationaux l'importance des RPGAA ainsi que leurs liens avec d'autres questions de développement.
 - ii) De renforcer les liens entre les différentes sources de financement et partenaires concernés par le Traité, en recherchant des possibilités de planification concertée et de partage des dépenses et en recensant les moyens appropriés d'établir ces liens.
 - iii) D'établir un processus de suivi, d'évaluation et de partage des expériences et enseignements acquis ainsi que des informations recueillies durant les phases d'exécution précédentes, de structurer de nouveaux moyens de financement, de repérer les dysfonctionnements et d'y remédier.
3. **Prend note** de l'ébauche annotée de Stratégie de financement actualisée, telle qu'elle figure dans l'annexe à la présente résolution, et adopte la nouvelle vision et le cadre de résultats de la Stratégie de financement du Traité international;
4. **Décide** de renommer le Comité [et d'en faire un comité permanent], qui devient le Comité sur la Stratégie de financement et de mobilisation des ressources.
5. **Décide** de convoquer de nouveau le Comité, dont le mandat et la composition ont été révisés, aux fins suivantes:
 - i) Élaborer la Stratégie de financement actualisée ainsi que les annexes et les présenter à l'Organe directeur à sa huitième session, pour examen et approbation, notamment aux fins suivantes:
 - a) Achever l'approche programmatique de la Stratégie de financement qui permettra à l'Organe directeur d'établir un lien entre différents outils de financement et des domaines et mécanismes du Traité international;
 - b) Poursuivre l'élaboration des mesures visant à renforcer la coopération avec des organisations internationales, améliorer les rapports sur les activités de financement nationales, bilatérales et multilatérales relatives à l'application du Traité, et mobiliser des fonds auprès de sources et partenaires différents;

- c) Définir l'objectif de la Stratégie de financement dans son ensemble ainsi que les objectifs des deux outils de financement principaux qui sont placés sous l'autorité directe de l'Organe directeur, à savoir: le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et le Fonds fiduciaire à des fins convenues;
 - d) Superviser l'élaboration des objectifs, des priorités, du cadre de suivi et d'évaluation ainsi que des manuels opérationnels pour les outils de financement placés sous l'autorité directe de l'Organe directeur;
 - e) Recommander des mesures permettant de synchroniser et de coordonner l'établissement de rapports sur la Stratégie de financement et d'autres besoins dans ce domaine, en collaboration avec le Comité d'application et la FAO;
- ii) Donner des avis sur les efforts visant à mobiliser des ressources, mieux utiliser les financements et élaborer des synergies entre les différentes sources de financement et les partenaires au cours de l'exercice biennal, notamment en faisant participer des groupes d'intervenants, des organismes d'exécution de mécanismes multilatéraux, des organismes d'aide publique au développement et d'autres, à la mise en œuvre du Traité international;
 - iii) Améliorer la communication et la visibilité des outils de financement à l'appui de la mise en œuvre du Traité international au cours de l'exercice biennal;
 - iv) Recommander des mesures visant à promouvoir le partage des avantages non monétaires en s'appuyant sur la Stratégie de financement.
6. **Décide** que le Comité sera composé de deux représentants par région et que d'autres Parties contractantes pourront y assister en qualité d'observateurs;
7. **[Décide** d'inviter deux représentants de chacun des groupes de parties prenantes suivants en qualité d'observateurs actifs afin de fournir des avis au Comité sur la façon d'appuyer la mise à jour de la Stratégie de financement:
- i) Les association d'agriculteurs/exploitants;
 - ii) Le GCRAI et d'autres institutions internationales qui ont signé des accords au titre de l'article 15;
 - iii) L'industrie semencière;
 - iv) Les institutions de recherche et les fondations;
 - v) Les organisations de la société civile;
 - vi) Le secteur de la transformation alimentaire.]
8. **Invite** le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, au titre d'observateur actif, à donner des avis sur les travaux du Comité;
9. **Appelle** la FAO à définir des priorités dans l'exécution des programmes et des projets à l'appui de la mise en œuvre du Traité, à renforcer les liens existants entre la biodiversité et le changement climatique, en particulier dans le cadre de sa participation au Fonds pour l'environnement mondial et au Fonds mondial pour le climat, le cas échéant, et à contribuer activement aux travaux du Comité;

10. **Demande** au Secrétaire d'élaborer un modèle de rapport tenant compte des informations nécessaires à la matrice des outils de financement figurant à l'annexe 2 de l'ébauche annotée de la Stratégie de financement, et invite les Parties contractantes à communiquer des informations au Secrétaire sur les programmes bilatéraux et le financement des activités nationales relatives aux RPGAA, que le Comité compilera et analysera pour mettre un point final à la Stratégie de financement actualisée;
11. **Invite** les mécanismes, fonds et organismes internationaux, les groupes d'intervenants et d'autres organisations internationales à communiquer des informations au Secrétariat qui permettront au Comité de mieux exploiter les fonds destinés à la mise en œuvre du Traité et au partage des avantages non monétaires;
12. [**Demande instamment** aux Parties contractantes, au secteur privé et à d'autres donateurs de [verser], [de continuer à verser et d'accroître] leurs contributions aux outils de financement dans le cadre de la Stratégie de financement, en particulier ceux qui sont placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur;]
13. **Demande** au Bureau, s'agissant de la mise en œuvre du quatrième cycle de financement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, de prendre en compte la nouvelle vision et l'ébauche annotée d'une Stratégie de financement actualisée, pour faire le lien avec l'approche programmatique proposée de la Stratégie de financement actualisée;
14. **Décide** que les dépenses relatives aux réunions et travaux préparatoires du Comité, y compris celles qui facilitent la participation de ses membres, seront inscrites au budget administratif de base que l'Organe directeur pourrait adopter, complété par les contributions volontaires qui pourraient être disponibles à cette fin, et demande au Secrétaire d'inscrire ces dépenses au budget administratif de base qui est présenté à l'Organe directeur, pour approbation, lors de ses sessions ordinaires;
15. **Invite** les donateurs à aider les pays en développement et le Secrétaire à supporter les coûts des travaux et des activités mentionnés au paragraphe 10 ci-dessus.

*Annexe à la résolution***ÉBAUCHE ANNOTÉE: STRATÉGIE DE FINANCEMENT ACTUALISÉE****I. INTRODUCTION**

1. Le Traité a pour objectifs la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, pour une agriculture durable et pour la sécurité alimentaire.
2. Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture contribuent de façon importante au renforcement et à la préservation de la sécurité alimentaire et de la nutrition, à l'amélioration des moyens d'existence ruraux et des économies rurales, au maintien de la biodiversité et aux efforts entrepris pour relever les défis de l'adaptation au changement climatique.
3. Le Traité international permet aux Parties contractantes, aux agriculteurs, aux obtenteurs et à d'autres parties prenantes dans le monde d'utiliser, de conserver et de partager ces ressources en vue d'augmenter la productivité et les recettes agricoles à l'exploitation, d'accroître l'offre de divers aliments riches en nutriments, de réduire les effets néfastes pour l'environnement et de renforcer la résistance aux chocs de production. Il contribue à la sauvegarde de la biodiversité.
4. Une Stratégie de financement efficace est essentielle à la mise en œuvre du Traité international. Son examen régulier et son amélioration constante permettent de renforcer d'autres mécanismes du Traité tels que le Système multilatéral (Résolution 2/2015, par. 1 et 2).

II. RAISON D'ÊTRE ET VISION

5. L'objectif de la Stratégie de financement est de renforcer la prévisibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacité de la fourniture de ressources financières pour la mise en œuvre des activités relevant du Traité, conformément à son article 18 (article 18.2).
6. La Stratégie de financement donne un aperçu des activités à réaliser dans le cadre du Traité et les différents outils et sources de financement disponibles, notamment: 1) les outils de financement placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur (Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, Fonds à des fins convenues, etc.) et 2) les outils de financement qui ne sont pas placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur (notamment les organisations internationales avec lesquelles l'Organe directeur a conclu des accords, telles que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, ainsi que les mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents, la coopération et l'aide bilatérale et le financement national des RPGAA).
7. La Stratégie tient compte de l'article 18.4 du Traité international et inclut un objectif de financement défini par les Parties contractantes au Traité afin de mobiliser des fonds destinés aux activités, plans et programmes prioritaires (art. 18.3). Un objectif de financement sera également fixé pour le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et le Fonds à des fins convenues. La priorité sera accordée à l'exécution des plans et programmes convenus pour les agriculteurs des pays en développement qui conservent et utilisent durablement les RPGAA (art. 18.5).

8. La première Stratégie de financement a été adoptée en 2006. Elle a été réexaminée en 2017 en vue d'améliorer son fonctionnement. Cet examen a permis de dégager plusieurs éléments de réflexion, notamment les suivants:

- i) Les moyens de financement de la mise en œuvre du Traité international peuvent être améliorés en faisant mieux comprendre aux décideurs et aux organismes de développement nationaux l'importance des RPGAA ainsi que leurs liens avec d'autres questions de développement (rapport ACFS-8, par. 11);
- ii) La phase suivante de la mise en œuvre de la Stratégie de financement devrait consister à renforcer les liens entre les différentes sources de financement et les partenaires, à rechercher des possibilités de planification concertée et de partage des dépenses, et à recenser les moyens appropriés d'établir ces liens (rapport ACFS-8, par. 26);
- iii) Elle devrait également consister à s'appuyer sur l'expérience acquise et les enseignements tirés de la gestion des ressources qui relèvent de l'autorité directe de l'Organe directeur, en particulier le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages (rapport ACFS-8, par. 10 et 18);
- iv) L'exécution de la Stratégie de financement peut être améliorée en mettant davantage l'accent sur des ressources différentes de celles qui sont fournies par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et le Fonds spécial à des fins convenues, notamment en renforçant la coopération avec d'autres mécanismes internationaux et en améliorant les rapports sur le financement national, bilatéral et multilatéral concernant l'exécution du Traité. (rapport ACFS-8, par. 26)
- v) Sans préjuger de l'issue des négociations internationales sur le financement, la Stratégie de financement actualisée devrait tenir compte des tendances mondiales et des réalités auxquelles sont confrontés les donateurs ainsi que de l'article 18.4 b) et c) du Traité (rapport ACFS-8, par. 10). La conjoncture financière a changé et le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et d'autres mécanismes de financement placés sous l'autorité directe de l'Organe directeur doivent s'adapter et évoluer en fonction des besoins des donateurs et des bénéficiaires et accroître ainsi ses capacités de mobiliser des financements adéquats et divers qui assurent une stabilité à long terme. En conséquence la Stratégie de financement actualisée doit répondre aux nouvelles tendances en matière de financement, être suffisamment souple pour s'adapter à un environnement changeant et prévoir une méthode de financement cohérente et efficace pour l'ensemble des mécanismes du Traité (rapport ACFS-8, par. 18);
- vi) La Stratégie de financement actualisée devrait clarifier la terminologie utilisée et préciser quelles sont les annexes qui s'appliquent exclusivement au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et celles qui s'appliquent à la Stratégie de financement (rapport ACFS-8, par. 5);
- vii) Les difficultés rencontrées au cours de la précédente période de planification stratégique, en particulier les problèmes liés aux coûts de transaction engagés pour mettre en œuvre des procédures d'exécution de projet efficaces, donnent à penser qu'il est possible d'utiliser les fonds disponibles de façon plus stratégique afin de créer des synergies et de tirer parti des ressources supplémentaires, pour le plus grand profit des bénéficiaires cibles visés à l'article 18.5 du Traité;

viii) Les financements placés sous l'autorité directe de l'Organe directeur devraient être utilisés de façon stratégique pour mobiliser des ressources supplémentaires et corriger les principaux dysfonctionnements de l'exécution des programmes;

ix) Il est logique, compte tenu de son rôle essentiel pour le Traité international, que la mise en oeuvre de la Stratégie de financement fasse l'objet d'examen périodiques. Ces examens serviront de base à un processus de suivi, d'évaluation et de partage des expériences et des enseignements acquis ainsi que des informations collectées durant les phases d'exécution précédentes. Ils permettront de structurer de nouveaux moyens de financement, de repérer les dysfonctionnements et d'y remédier.

9. Une nouvelle vision a été élaborée pour la Stratégie de financement. Elle s'énonce comme suit:

La Stratégie de financement permet à l'Organe directeur, aux Parties contractantes, aux organismes de financement, aux agriculteurs et à d'autres acteurs concernés d'obtenir des fonds et d'autres ressources pour mettre en oeuvre les programmes du Traité International de façon efficace, synergique, coordonnée et à long terme.

III. EXÉCUTION DU TRAITÉ AU MOYEN DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT: APPROCHE PROGRAMMATIQUE

10. Cette partie de la Stratégie de financement actualisée donne un aperçu des activités, plans et programmes réalisés dans le cadre du Traité.

11. Pour atteindre ses objectifs, le Traité international prévoit un certain nombre d'activités visant à soutenir la conservation ex situ et in situ des RPGAA. La gestion de ces ressources et leur utilisation continue sur les terres des exploitations agricoles contribuent également à leur conservation. La présélection et la sélection sont des activités essentielles dans la recherche et développement des nouvelles variétés adaptées dont les agriculteurs ont besoin.

12. Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA est réalisé dans le cadre du Traité international sous différentes formes: le partage des avantages monétaires et d'autres avantages découlant de la commercialisation, le renforcement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert, et l'échange d'informations. L'accès facilité aux RPGAA dans le Système multilatéral est considéré comme un avantage important résultant du Traité international.

13. Un certain nombre de dispositions et de mécanismes propres au Traité international permettent de réaliser ses objectifs, notamment le Système multilatéral, le Système mondial d'information ainsi que le programme sur l'utilisation durable et les droits des agriculteurs.

14. Le Plan d'action mondial en faveur des RPGAA est un élément d'appui du Traité international (article 14). Il existe des liens avec le deuxième plan d'action mondial: la Commission a recommandé que ce deuxième plan soit ciblé, afin que les priorités soient mieux définies, notamment celles qui concernent la Stratégie de financement du Traité international (par. 17 du Plan d'action mondial).

15. Le partage des avantages non monétaires et les contributions en nature des exploitants ne sont pas des contributions financières à proprement parler, mais les prendre en compte dans le cadre de la Stratégie de financement permettra de créer des synergies lors de l'examen des sources et des utilisations des fonds, et d'améliorer l'efficacité de la mise en oeuvre du Traité international.

16. Les ressources financières peuvent provenir de plusieurs sources, notamment les suivantes:
- i) Les ressources financières fournies par les parties contractantes qui sont des pays développés, les parties contractantes qui sont des pays en développement et les parties contractantes en transition qui en bénéficient, par des voies bilatérales, régionales et multilatérales;
 - ii) Les ressources financières fournies par les mécanismes, fonds et organismes internationaux et qui sont destinées aux activités, plans et programmes prioritaires visant à mettre en œuvre le Traité;
 - iii) Les ressources financières qui sont allouées aux activités nationales en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA, en fonction des capacités et moyens financiers de chaque Partie contractante;
 - iv) Les ressources financières découlant du partage des avantages monétaires au titre du Système multilatéral;
 - v) Les contributions volontaires fournies par les Parties contractantes, le secteur privé, compte tenu des dispositions de l'Article 13, les organisations non gouvernementales et d'autres sources;
 - vi) Les ressources financières fournies par le Programme ordinaire de la FAO (Stratégie de financement 2006, section II (AIMS)).
17. Ces outils de financement, disponibles, permettent la mise en œuvre du Traité international.
- i) Outils qui ne sont pas placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur:
 - a) Les organisations internationales avec lesquelles l'Organe directeur a conclu un accord dans le cadre de la Stratégie de financement: Le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures;
 - b) Le GCRAI et d'autres organisations internationales avec lesquelles l'Organe directeur a conclu des accords au titre de l'article 15;
 - c) Des mécanismes multilatéraux: le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds vert pour le climat (GCF); la Banque mondiale, la Société financière internationale, y compris leurs objectifs et mécanismes respectifs;
 - d) Les programmes et projets de la FAO liés à l'application du Traité, y compris leur rôle en tant qu'entités accréditées ou d'exécution des fonds multilatéraux, tels que le FEM et le Fonds vert pour le climat;
 - e) La coopération bilatérale;
 - f) Des mesures nationales.

- ii) Outils placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur:
 - a) Le Fonds spécial à des fins convenues;
 - b) Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;
 - c) Le budget administratif de base du Traité international.

18. Le cadre de résultats présenté à l'*annexe 1* fournit un résumé visuel du rôle de la Stratégie de financement du Traité international.

19. La matrice figurant à l'*annexe 2* fait le lien entre ces différents outils de financement et les programmes et domaines relevant du Traité. Il s'agit d'un instantané qui permet d'élaborer un ensemble de mesures initiales visant à renforcer la mise en œuvre de la Stratégie de financement, de recenser les lacunes que les outils de financement placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur doivent corriger et de déterminer leur valeur ajoutée. Il serait compliqué de procéder à une évaluation complète à ce stade, mais celle-ci sera possible lorsque que les rapports sur les différents outils de financement auront été améliorés.

20. Dans le cadre de l'approche programmatique, les objectifs de la Stratégie de financement seront fixés pour une période donnée et réexaminés périodiquement. Il faut cependant recueillir des informations de référence et les actualiser régulièrement pour fixer l'objectif initial. Le Secrétaire élaborera une méthodologie de collecte et de mise à jour de ces informations. Les sources de données possibles sont les suivantes:

- i) Les études réalisées pour le Secrétaire;
- ii) Les rapports des donateurs sur les programmes bilatéraux;
- iii) Les rapports sur les activités et financements nationaux;
- iv) Les autoévaluations des besoins nationaux;
- v) Les rapports des mécanismes, fonds et organes internationaux concernés;
- vi) L'analyse d'autres rapports pertinents.

21. Une fois l'objectif initial fixé, les progrès seront suivis par le Comité sur la Stratégie de financement, qui soumettra des recommandations à l'Organe directeur, pour examen, notamment des avis sur l'utilisation stratégique des ressources qui ne sont pas sous son contrôle direct.

22. L'approche programmatique doit conduire à une amélioration des moyens de financement de la mise en œuvre du Traité international. Elle servira notamment à faire mieux comprendre aux décideurs et aux organismes de développement nationaux l'importance des RPGAA ainsi que leurs liens avec d'autres questions de développement, à renforcer les liens entre les différentes sources de financement et les partenaires, à rechercher des possibilités de partage des dépenses et à recenser les voies les plus appropriées pour établir de tels liens. Elle devrait permettre à l'Organe directeur d'améliorer la mise en œuvre du Traité grâce à des financements qui ne sont pas placés sous son autorité directe et à d'autres mécanismes multilatéraux pertinents pour la Stratégie de financement, et d'utiliser les fonds placés sous son contrôle direct de façon plus stratégique afin de mobiliser des ressources supplémentaires et de combler les lacunes critiques qui existent dans la mise en œuvre des programmes.

IV. APPROCHE PROGRAMMATIQUE ET INSTRUMENTS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DIRECTE DE L'ORGANE DIRECTEUR

23. Rôle et valeur ajoutée de la Stratégie de financement: avec ces outils, l'Organe directeur peut mettre l'accent sur les priorités et corriger les lacunes recensées dans l'environnement financier du Traité. Ces outils devraient également permettre de mobiliser d'autres fonds et ressources potentielles non monétaires pour la mise en œuvre du Traité.
24. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages est un mécanisme qui vise principalement à partager les avantages découlant du système multilatéral mais qui comprend également des contributions volontaires des Parties contractantes et d'autres.
25. L'approche programmatique de ce fonds permet d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources disponibles. Pour y parvenir, elle doit poursuivre les objectifs suivants:
- i) Créer un scénario commun sur la façon dont le Fonds génère des avantages du niveau local, national et mondial;
 - ii) Faciliter l'élaboration d'une «théorie du changement» pour le Fonds et de voies d'impact favorisant un tel changement;
 - iii) Reconnaître que le Fonds fait partie du cadre de résultats de la Stratégie de financement et que la «théorie du changement» qu'il implique doit permettre de créer des synergies et des complémentarités, tout en évitant la duplication des efforts avec d'autres outils de la Stratégie de financement;
 - iv) Expérimenter les interventions novatrices permettant de tirer parti de nouvelles ressources et de l'action pour la mise en œuvre du Traité, en particulier au niveau national;
 - v) Permettre au Fonds de mieux répondre aux besoins et aux situations locales et régionales;
 - vi) Être alignée clairement sur les priorités du Plan d'action mondial sur les ressources phylogénétiques.
26. En élaborant l'approche programmatique, et pour la rendre plus efficace, il faudrait améliorer également les critères de sélection, tels que l'examen des voies d'impact, ainsi que l'administration des accords de projet, en particulier, le décaissement rapide des fonds.
27. L'approche programmatique du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages devrait regrouper la mobilisation, l'allocation et le décaissement des ressources et les intégrer dans la Stratégie de financement dans son ensemble.
28. Les principaux bénéficiaires de l'approche programmatique devraient être les agriculteurs. Tous les projets doivent donc démontrer les avantages dont les agriculteurs peuvent bénéficier, en mettant un accent particulier sur l'appui fourni à la conservation in situ et à la gestion à l'exploitation, aux échanges entre exploitants agricoles, aux chaînes de valeur locales du secteur des semences et à l'amélioration de la circulation des RPGAA entre les agriculteurs et les collections ex situ.
29. La planification stratégique devrait viser en particulier à faciliter la planification nationale et à renforcer la visibilité des RPGAA dans les plans nationaux de développement.
30. En outre, le financement devrait permettre aux Parties contractantes d'améliorer la mise en œuvre effective du système multilatéral en intégrant des matériels supplémentaires et d'autres mesures.

31. Le financement au titre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages devrait catalyser la mobilisation des ressources supplémentaires qui ne sont pas placées sous le contrôle direct de l'Organe directeur, par exemple en contribuant à l'élaboration des propositions de projets.

32. Les enseignements tirés des précédents cycles de projet devraient être pris en considération et intégrés.

33. Les critères d'éligibilité pour l'utilisation des fonds destinés aux pays en développement, indépendamment des autres critères non établis dans le Traité, devraient faire partie des manuels opérationnels.

34. Les objectifs du Fonds à des fins convenues et du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages découlent des recommandations du Comité sur la Stratégie de financement visées au paragraphe 21 ci-dessus et pourraient ne pas coïncider avec le calendrier établi par l'Organe directeur pour la stratégie de financement dans son ensemble.

35. En fixant les objectifs et les priorités du Fonds à des fins convenues, l'Organe directeur doit tenir compte des principes de synergies et de complémentarité.

36. Les cadres de suivi et d'évaluation des ressources placées sous le contrôle direct de l'Organe directeur doivent être élaborés afin de respecter l'obligation de rendre compte, de favoriser la formation continue et d'améliorer la communication et la visibilité. Cela permettra également de renforcer les synergies et les complémentarités avec les financements et les ressources qui ne sont pas placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur.

37. Le budget administratif de base doit également être mentionné pour des raisons de cohérence et de stabilité.

38. Liens vers les annexes qui fournissent de plus amples détails sur les opérations:

**ANNEXE XX: MANUEL DE PROCÉDURES: FONDS À DES FINS
CONVENUES**

**ANNEXE XX: MANUEL DE PROCÉDURES: FONDS FIDUCIAIRE POUR
LE PARTAGE DES AVANTAGES**

**ANNEXE XX: INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA MISE EN
ŒUVRE, LE SUIVI ET L'EXAMEN**

Annexe 1 de l'ébauche annotée: CADRE DE RÉSULTATS



